



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/844  
S/20281

21 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 37 et 40 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration officielle faite le 17 novembre 1988 par le Président du Mouvement des pays non alignés, pour saluer la proclamation de l'Etat indépendant de Palestine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Déclaration faite le 17 novembre 1988 par le Président du Mouvement  
des pays non alignés, pour saluer la proclamation de l'Etat  
indépendant de Palestine

Au nom des 101 membres du Mouvement des pays non alignés, je me réjouis du fond du coeur de l'événement historique que représente la proclamation de l'Etat de Palestine. C'est là une décision hautement louable qui a été démocratiquement prise, à travers le Conseil national palestinien, par le peuple palestinien dépossédé de son territoire. Le peuple palestinien, à qui on a refusé jusqu'ici l'exercice de ses droits inaliénables en recourant à l'agression, à l'occupation et à diverses formes de pressions politiques et diplomatiques, a maintenant exercé son droit à l'autodétermination, à l'indépendance politique et à la souveraineté sur son territoire.

Le Mouvement loue le Conseil national palestinien d'avoir, dans la proclamation de l'Etat palestinien, marqué son attachement aux principes et aux buts de la Charte de l'ONU et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. On ne saurait en avoir de preuve plus éclatante que son acceptation des résolutions adoptées par l'ONU depuis 1947 sur la question de Palestine, notamment la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Mouvement rend hommage au Conseil national palestinien pour sa volonté politique à cet égard et demande à Israël de faire preuve du même esprit constructif en reconnaissant le droit du peuple palestinien à son propre Etat indépendant et souverain. Dans cette conjoncture nouvelle, le Mouvement demande instamment aux alliés d'Israël de faire preuve de souplesse diplomatique en acceptant la convocation dans les plus brefs délais d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, à laquelle l'OLP, en tant que seul et authentique représentant du peuple palestinien, participerait sur un pied d'égalité avec les autres parties au conflit.

En ma qualité de président du Mouvement des pays non alignés, j'exhorte tous les membres du Mouvement à envisager sérieusement la reconnaissance de l'Etat de Palestine nouvellement proclamé.

-----